Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260721-2026_07_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	12	13

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 30 juin 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 30 juin 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, DUCATILLON Marie-Luce, FROTTIN Emilie, ROBIN Julien, MALHEU Julie, LE POTIER Pierre, Florent TILLY, Adeline COLLIN, Kévin CARREE

Absents ayant donné pouvoir : TAILLARD Michel donne pouvoir Jacques LE POTIER

Absente : LE MAUX Anaïs, PERRUSSEL Katy
A été nommé secrétaire : Mme. LE HELLOCO Laëtitia

2026-07-09 Animaux en divagation

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que de très nombreuses fois, la commune est sollicitée pour des animaux en divagation, très souvent des chiens, des chats…

Il est proposé d'acheter un lecteur de puce qui favorisera la recherche des propriétaires des animaux errants et d'aménager un espace lors des capturés des animaux ainsi que de facturer une amende de 50€ dès que les élus sont sollicités.

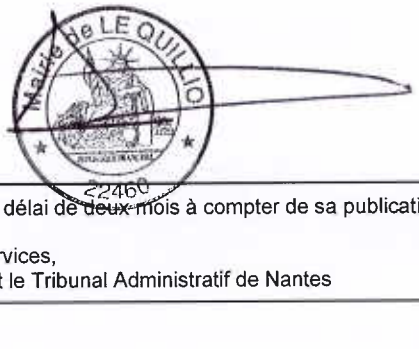
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** l'achat d'un lecteur de puce qui favorisa la recherche des propriétaires d'animaux
- **VALIDER** la facturation d'une amende de 50€ aux propriétaires des animaux errants lorsque les élus ont été sollicités.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260721-2026_07_09-DE

- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 16 juillet 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notifi

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes